

Annexe XIII

ARTICLE B DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2001-1297 DE L'ANCIENNE VILLE DE SAINT-AUGUSTIN

COMPENSATION / CUEILLETTE DES ORDURES MÉNAGÈRES

Catégorie	Types	Prix unitaire Agglomération
A	Logement ou autre local, tel que définis à l'article 1 du règlement sur l'imposition des taxes et des compensations pour l'exercice financier 2007, R.A.V.Q. 107	106.00 \$
A.1	Chambre tel que définie à l'article 1 du règlement sur l'imposition des taxes et des compensations pour l'exercice financier 2007, R.A.V.Q. 107	35.00 \$
1	Accommodation; dépanneur; magasin de la Société des alcools;	1 592.29 \$
2	Salon de coiffure, d'esthétique; studio de santé, de culture physique; comptoir de vente au détail; cordonnerie; local de club social; salon de beauté et salon de bronzage; clinique chiropratique; clinique d'acupuncture; école de danse; cliniques d'ergothérapie, d'ostéopathie, d'optométrie ou de réflexologie ;	208.38 \$
3	Salon funéraire; entreprise artisanale ou de services (résidence privée); amusements électroniques / distributeur, autres entreprises analogues; galeries d'art; garderie et/ou service de garde (résidence privée) ; bureau de distributeur / grossiste;	123.23 \$
4	Magasin de vêtements / d'articles de sports; atelier de rembourrage et vente; quincaillerie en gros; pharmacie; magasin à rayons (petite surface); magasin de vente de meubles;	353.77 \$
5	Brasserie; casse-croûte; restaurant;	4 070.03 \$
6	Garage de réparation; station service;	1 678.83 \$
7	Boucherie, pâtisserie; ateliers de réparation, de peinture, de débosselage, autos; atelier d'usinage, autres ateliers; ferblanterie; ébénisterie; appareils électriques / vente et réparation, petites machineries / vente et réparation, autos et camions / vendeur fruit et légumes / marchand fleuriste;	477.69 \$
8	Boulangerie	17 747.80 \$

Annexe XIII

ARTICLE B DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2001-1297 DE L'ANCIENNE VILLE DE SAINT-AUGUSTIN

COMPENSATION / CUEILLETTE DES ORDURES MÉNAGÈRES

Catégorie	Types	Prix unitaire Agglomération
9	Supermarché	10 952.88 \$
10	<i>Abrogé</i>	
11	Entreprises / excavation / transport, garderie, école pré-maternelle, centrale téléphonique; domotique / internet ;	902.76 \$
12	Aréna;	2 171.75 \$
13	Distribution de gaz naturel; bar; boutiques de vente au détail; boutique de décoration; club vidéo; nettoyeur; bureaux d'entreprises de services, bureaux de professionnels autres que ceux prévus à la catégorie 22; clinique médicale; clinique dentaire; clinique vétérinaire; laboratoire; agences de voyage et autres; centre canin; chenil;	239.54 \$
14	Bureau de poste; crématorium; entrepreneur général; quincaillerie; vitrerie; centre de récupération; institution financière; matériaux de construction (vente);	1 358.98 \$
15	Imprimerie;	265.84 \$
16	Casse-croûte / saisonnier; pépinière / saisonnier;	2 035.36 \$
17	Entrepôts; pépinière; magasin à rayons / grande surface;	1 775.06 \$
18	Couvoir;	8 873.90 \$
19	Usine;	6 036.86 \$
20	Terrain de camping;	318.46 \$
21	<i>Abrogé</i>	
22	Bureau de professionnel ou de représentant dans une résidence privée avec au plus un (1) employé.	61.61 \$

Annexe XIII

ARTICLE B DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2001-1297 DE L'ANCIENNE VILLE DE SAINT-AUGUSTIN

COMPENSATION / CUEILLETTE DES ORDURES MÉNAGÈRES

Catégorie	Types	Prix unitaire Agglomération
-----------	-------	--------------------------------

Envirobac

Coût de l'envirobac supplémentaire (article 3 du règlement 997-95 «Gestion des déchets»)	4.85 \$
---	---------

Contenants à chargement avant

Pour les contenants à chargement avant, les taux (**coût/levée**) sont fixés comme suit:

non compacté

360 litres (pour catégorie 7 seulement)	3.79 \$
1 1/2 mètre cube	16.41 \$
3 mètres cubes	24.72 \$
5 mètres cubes	32.28 \$
6 mètres cubes	39.50 \$

compacté

360 litres (pour catégorie 7 seulement)	
1 1/2 mètre cube	32.83 \$
3 mètres cubes	49.44 \$
5 mètres cubes	64.55 \$
6 mètres cubes	79.01 \$

Pour les contenants d'un volume inférieur à 6 mètres cubes non prévus dans la liste ci-dessus, le taux est fixé entre les taux prévus pour les contenants d'un volume plus faible et plus fort, le plus près du volume réel proportionnellement à l'écart de volume entre chacun des volumes prévus.

Pour les contenants d'un volume supérieur à 6 mètres cubes, les taux par mètre cube sont les suivants :

Compacté	13.17 \$
Non compacté	7.90 \$

Annexe XIII

ARTICLE B DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2001-1297 DE L'ANCIENNE VILLE DE SAINT-AUGUSTIN

COMPENSATION / CUEILLETTE DES ORDURES MÉNAGÈRES

Catégorie	Types	Prix unitaire Agglomération
-----------	-------	--------------------------------

Contenants à roulement (roll-off) expédiés à un site d'enfouissement

Pour les contenants à roulement (roll-off) expédiés à un site d'enfouissement, les taux par levée sont les suivants :

Non compacté
Compacté

175.84 \$
266.54 \$

Contenants à roulement (roll-off) expédiés à l'incinérateur

La compensation annuelle imposée au propriétaire d'un commerce ou d'une industrie desservi par un contenant à roulement équivaut au résultat obtenu en multipliant le nombre de tonnes métriques de matières résiduelles acheminées au lieu d'élimination **par 105 \$**. Cette compensation est imposée au propriétaire ou au locataire du local que le contenant à roulement dessert.

Pour un contenant à roulement à double crochet nécessitant une double manipulation, une compensation **de 50 \$** par levée est imposée au propriétaire ou au locataire du local que le contenant à roulement dessert et elle est prélevée en plus de la compensation du premier alinéa.

« Les compensations prévues au premier et au deuxième alinéa sont prélevées de chaque propriétaire ou occupant d'un local non résidentiel desservi par le contenant à roulement. Si plusieurs propriétaires ou occupants sont desservis par le même contenant à roulement, la compensation exigible de chacun est égale à la compensation totale divisée par le nombre de propriétaires ou d'occupants desservis. La ville peut également facturer cette compensation selon une convention de répartition écrite et signée par tous les propriétaires et occupants desservis par le même contenant à roulement et dont l'original est transmis à la «Division des Revenus du Service des finances.

Les compensations imposées pour l'utilisation d'un roll-off sont dues et exigibles 30 jours après l'expédition de la demande de paiement.